

Dispense de Master

Les étudiants qui souhaitent effectuer une thèse et qui ne sont pas titulaires d'un Master à crédits ECTS délivré par une université signataire du [processus de Bologne](#), devront déposer **auprès de l'Ecole doctorale** une demande de dispense de Master qui sera soumise à la Commission Recherche d'Aix-Marseille Université.

Pièces à fournir :

- Formulaire de demande de dispense de master
- CV du candidat
- Description détaillée du projet de thèse précisant : sujet, laboratoire, Directeur de thèse et financement du doctorant (**justificatif à l'appui**)
- Avis du Directeur de thèse **et** du Directeur de l'unité de recherche
- Le plus souvent, le demandeur aura déjà rédigé une étude sur des recherches originales : le mémoire et le rapport de la soutenance (le cas échéant) correspondants seront alors joints

>Dans le cas où le demandeur n'aurait pas rédigé un tel mémoire, il joindra tout document, attestation et lettres de recommandation permettant d'éclairer la Commission de la Recherche sur le fondement de sa demande

- Photocopie de pièces d'identité ou extrait d'acte de naissance
- Photocopie de chaque diplôme
- Photocopie du relevé de notes

Les titulaires de diplômes étrangers, ajouter les documents suivants :

- Traduction en français des diplômes étrangers et des relevés de notes obligatoirement authentifiés par le Conseiller Culturel de l'Ambassade de France du pays d'origine ou par tout traducteur assermenté.
- Programmes détaillés de chaque enseignement pour les diplômes étrangers (traduits le cas échéant).

L'ensemble du dossier devra être envoyé au secrétariat de l'Ecole Doctorale (ED) **par e-mail uniquement**.

Le Directeur de l'ED émettra un avis et le dossier complet sera transmis directement pour examen par la Commission Recherche.

La réponse vous sera notifiée par l'Ecole Doctorale après réception de la décision.